



ARRETE N°2023/113

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion de l'Open du Nord de Judo des 2 et 3 décembre 2023 par l'association ASO

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débits de boissons établis à l'occasion de ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Anthony SENECHAL, Président de l'association « ASO : Association Sportive et Omnisport, domiciliée à PREMESQUES, 597 rue du Retour.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - A l'occasion de l'organisation de l'Open du Nord de Judo des 2 et 3 décembre 2023 par l'association A.S.O, M. Anthony SENECHAL, agissant en qualité de Président de l'association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc...) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc...).

Article 2. - Le débit de boissons sera installé le samedi 2 décembre à partir de 8h jusqu'au dimanche 3 décembre 2023 à 21h dans l'enceinte de la salle des Sports rue des Ecoles.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :


- M. le Commandant de la police de Lomme.
- Monsieur Anthony SENECHAL, Président de l'association « ASO : Association Sportive et Omnisport

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Premesques, le 27 novembre 2023


Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : mairie@premesques.fr
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire